



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING CENTRE CULTUREL
RUE BLIN / JARZÉ**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande des Bibliophiles Motivés de Jarzé, en date du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison d'une animation culturelle, il importe de réglementer le stationnement sur le parking situé 6 bis rue Blin à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'animation culturelle, organisée par la Bibliophiles Motivés de Jarzé le samedi 12 juillet 2025 de 10h à 12h, le stationnement sera interdit sur le parking du Centre Culturel, 6 bis Rue Blin à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages du jeudi 10 juillet 2025 à 17h au samedi 12 juillet 2025 à 14h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la Bibliophiles Motivés de Jarzé, Commune déléguée de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée de l'animation sera assurée par la Bibliophiles Motivés de Jarzé, Commune déléguée de Jarzé Villages.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, la Bibliophiles Motivés de Jarzé et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 17 juin 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

